



ARRETE DU MAIRE
RELATIF A LA DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES DU
JURY DE CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR
ESQUISSE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
SECTEUR OUEST SAINT ASSISCLE

Secrétariat général

Tél. 04 68 66 32 13

sg-courrier@mairie-perpignan.com

Le Maire de la Ville de Perpignan,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2125-1, R. 2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 constituant la Commission d'Appel d'Offres

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des personnalités qualifiées pour la constitution du jury de concours

CM/2022/65

ARRETE

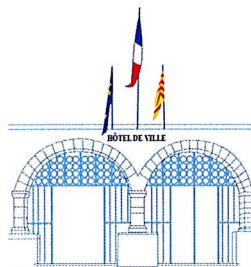
ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de maîtres d'œuvre :

- Madame Sophie BENAÛ, architecte représentant l'ordre des architectes,
- Madame Laurence GIRARD, ingénieur représentant la Fédération CINOV, Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique, ou son suppléant Monsieur François ROQUE, ingénieur,
- Monsieur Jeffrey CARDOT, Architecte représentant l'ordre des architectes

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.




ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés de la commune et affiché en mairie.

Fait à Perpignan, le 29 NOV. 2022

Le Maire,


Louis ALIOT



ID Télétransmission : 066-216601369- 2022 M 29 - 2022 SLA RA 268 - AR.

Accusé reçu le : 29 NOV. 2022

Affiché le : 29 NOV. 2022